

**Séance du 24 juin 2026**

**N° 26.DS.210**

**OBJET :** Subventions aux associations sportives - Année 2026.

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.**

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

**Absents ayant donné procuration :**

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI  
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE  
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN  
Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

---

Mes chers collègues,

Afin d'aider les associations sportives pertuisiennes dans leur action pour la promotion des activités physiques et sportives, la ville de Pertuis leur apporte son soutien sous la forme d'une subvention financière ou par la mise à disposition d'équipements.

**Exposé des motifs :**

Le montant de la subvention attribuée à chaque association est défini en fonction de l'étude d'un dossier de renseignements que chacune nous retourne, chaque année, détaillant leur organisation financière ainsi que tous les éléments quantitatifs et qualitatifs de leur activité sur la commune.

Au-delà des subventions attribuées sur la base de critères déterminés par la politique sportive municipale, certaines associations expriment des besoins exceptionnels au cours de la saison sportive.

Les subventions exceptionnelles sont déterminées en fonction de la pertinence du projet présenté, et sont proposées au Conseil Municipal en fonction de la date des actions envisagées, tout au long de l'année.

Les subventions municipales ne pourront être versées qu'aux associations à jour de leurs obligations administratives.

Ces dépenses seront prélevées sur le chapitre 65 du budget 2026.

| <i>Associations</i>        | <b>Ordinaires<br/>30S.65748</b> | <b>Exceptionnelles<br/>30S.65748 CCPA</b> | <i>Objets</i>                                                                      |
|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Athlé Pertuis Sud Luberon  |                                 | 120                                       | Meeting demi-fond le 01/07/2026                                                    |
| La Boule Pertuisienne      |                                 | 4 300                                     | 84ème National de Pertuis août 2026                                                |
| Mini Bolid Club Pertuisien |                                 | 800                                       | 4ème manche du championnat de France 1/8 tout terrain les 04 et 05/07/2026         |
| Pertuis Amicale Cycliste   | 100                             |                                           | Subvention de fonctionnement (nouvelle demande)                                    |
| Pertuis Gymnastique        |                                 | Report en fin d'année                     | Frais de transports aux championnats de France Team Gym/Tumbling et de gymnastique |
| <b>TOTAL</b>               | <b>100</b>                      | <b>5 220</b>                              |                                                                                    |

Le remboursement, total ou partiel, pourra être exigé en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle.

Visas :

**VU** l'exposé des motifs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.21, L2122.22, L2122.23 ;

**VU** la loi n° 87-857 du 23 juillet 1987 modifiant l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

**VU** les demandes des associations sportives ;

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

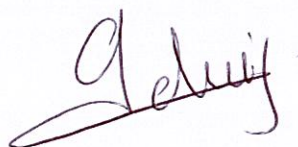
**A L'UNANIMITE**

► **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations sportives telles qu'indiquées dans le tableau.

Le Maire,  
Aurélien AUCLAIR



La Secrétaire de séance  
Christine GIULIANOTTO



Certifié exécutoire  
Publié le 25 juin 2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026  
Reçu en préfecture le 09/07/2026  
Publié le  
ID : 084-218400893-20260625-26\_DS\_210-DE

S<sup>2</sup>LO